



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Bretagne sur  
le projet de plan climat-air-énergie territorial  
de Bretagne Romantique (35)**

n° 2020-008098

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 24 septembre 2020, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Bretagne Romantique (35).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.*

*En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19 mai 2020.*

*Cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de l'article R.124-23 le service chargé de l'environnement de la DREAL de Bretagne en a accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Le point de départ du délai de 3 mois, imparti à la publication de l'avis de l'autorité environnementale a été reporté jusqu'au 24 juin 2020.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du 25 mai 2020 l'agence régionale de santé.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Contexte, projet de PCAET de Bretagne Romantique et enjeux environnementaux.....</b>                            | <b>4</b>  |
| <b>1.1 Contexte et présentation du territoire.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1.2 Présentation du projet de PCAET de Bretagne Romantique.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>1.3 Principaux enjeux identifiés.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.1 Qualité formelle du dossier.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.2 Qualité de la démarche.....</b>  | <b>8</b>  |
| 2.2.1. Diagnostic - Etat initial : .....  | 8         |
| 2.2.2. Motivation des choix : .....   | 8         |
| <b>3. Prise en compte de l'environnement.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>3.1 Changement climatique.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>3.2 Enjeux locaux.....</b>   | <b>10</b> |
| 3.2.1. Santé : .....  | 10        |
| 3.2.2. Biodiversité (espèces, milieux, continuités écologiques) : .....   | 10        |
| 3.2.3. Paysage : .....  | 11        |
| 3.2.4. Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau : .....  | 11        |
| 3.2.5. Enjeux croisés de la sécurité des modes actifs de déplacements, de la biodiversité, et du cadre de vie : ..... | 11        |

## Avis

*Les plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs «stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ». Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.*

*Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec les SRCAE<sup>1</sup> et SRADDET<sup>2</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables..*

*S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>3</sup>.*

*Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.*

*L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales. Le secteur du trafic aérien est exclu du champ d'action du PCAET, de même que les émissions et consommations indirectes liées aux échanges commerciaux.*

*Le PCAET étant par nature un plan à priori favorable à l'environnement, son évaluation environnementale vise à démontrer l'adéquation des objectifs et actions aux enjeux du territoire, et à faire apparaître les plus-values et les moins-values par rapport au scénario tendanciel. L'évaluation environnementale doit également éclairer sur les impacts négatifs éventuels de la mise en œuvre du plan sur les autres thématiques de l'environnement, qui doivent alors être abordées selon le principe éviter-réduire-compenser<sup>4</sup>.*

## 1. Contexte, projet de PCAET de Bretagne Romantique et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

La communauté de communes Bretagne Romantique est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) formé de 27 communes, sur une superficie de 445 km<sup>2</sup> et qui compte 33 719 habitants. La croissance démographique projetée pour l'intercommunalité est forte (+ 1,4 %). Combourg, sa ville la

1 Schéma régional climat-air-énergie.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Schéma qui relève de la compétence de la Région Bretagne, en cours d'élaboration, non encore approuvé.

3 Plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.

4 Ce principe consiste à éviter les incidences négatives du plan sur l'environnement et la santé humaine, réduire celles n'ayant pu être évitées, et compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan n'ayant pu être ni évitées ni suffisamment réduites.

plus importante, ne compte que 5 900 habitants. Le territoire, au relief modéré, ne comprend pas de grand centre urbain susceptible de concentrer des nuisances.

La communauté de communes Bretagne Romantique, qui fait partie du Pays de Saint-Malo, se situe à l'interface des aires d'influence de Rennes, Saint-Malo et Dinan et la RN 137 qui la traverse facilite les déplacements domicile-travail, avec une proportion importante d'actifs sur la métropole rennaise<sup>5</sup>. Elle est ainsi susceptible de favoriser des nuisances et émissions polluantes.

Le territoire bénéficie d'une liaison ferroviaire (Rennes - Saint-Malo) et de plusieurs lignes de cars : ces deux modes de transport semblent concerner le tiers des déplacements domicile-travail<sup>6</sup>. La mobilité active apparaît comme anecdotique ; le réseau concerné n'est pas sécurisé et peu attractif (le parcours du canal d'Ille-et-Rance allonge considérablement les distances).



Figure 10 : Position de la Bretagne romantique en Pays de St Malo (Service Géomatique CCBR 2017)

Plan de situation (extrait du rapport définitif du PCAET))

L'habitat, ancien, est qualifié d'énergivore. Le bois constitue la principale ressource en énergie renouvelable (production de 57 GWh), la seconde est l'éolien (avec 20 GWh par an).

Le territoire reçoit majoritairement son eau potable, des Côtes d'Armor.

L'agriculture occupe 64 % du territoire et la forêt représente 21 % (contre 12 % pour la moyenne régionale) sous la forme de grands massifs au nord-ouest et au sud-est du territoire. Cette trame arborée est complétée par une forte présence du bocage. Les zones humides occupent près de 10 % du territoire, qui est aussi caractérisé par un réseau hydrographique dense<sup>7</sup> dont la qualité est dégradée par la présence de nitrates.

Le réseau Natura 2000 est représenté par un seul site (Étangs de la Vilaine). Quelques ZNIEFF<sup>8</sup>, dispersées,

5 Plus de 60 % des actifs travaillent hors territoire et 25 % d'entre eux rejoignent à cette fin la métropole rennaise.

6 Ratio non livré par le dossier, établi en comparant des données annuelles et quotidiennes fournies dans le dossier.

7 Réparti sur les bassins versants côtiers de la région de Dol de Bretagne, du Couesnon, de Rance-Frémer-Baie de Beussais, de la Vilaine

8 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

sont identifiées. Ces espaces de biodiversité remarquable correspondent le plus souvent à des milieux aquatiques ou dépendant de la présence de l'eau, dont l'étude d'état initial mentionne la vulnérabilité au réchauffement climatique.

### **Emissions de gaz à effet de serre (GES) contributives au changement climatique :**

Le territoire produit 80 % de plus de GES (9 tonnes équivalent CO<sub>2</sub><sup>9</sup> par habitant) que la moyenne nationale (5 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>). Ce résultat provient à 60 % de l'agriculture<sup>10</sup>, à 15 % de la mobilité, et à 10 % du résidentiel. Les études menées pour l'élaboration du PCAET aboutissent à l'estimation d'une séquestration de carbone correspondant à 22 % des émissions.

### **Emissions de pollutions atmosphériques nuisibles pour la santé et l'environnement :**

Sont aussi libérés différents polluants. L'ozone, gaz à effet de serre, devient plus présent. Les émissions d'oxydes d'azote (NOx), dues aux déplacements<sup>11</sup> et, secondairement à l'agriculture, restent faibles et sont présentées comme décroissantes. L'abondance des particules en suspension, produites en proportions voisines par l'agriculture, l'habitat et le transport, s'avère préoccupante sur le plan sanitaire.

Le territoire produit également de l'ammoniac, molécule non directement polluante mais qui peut être source de particules fines secondaires. Les retombées azotées qui en résultent peuvent aussi affecter les milieux aquatiques et terrestres. Ces émissions d'ammoniac sont issues pour l'essentiel de l'élevage bovin, fortement développé sur le territoire.

## **1.2 Présentation du projet de PCAET de Bretagne Romantique**

Le contenu du plan est structuré selon 5 thèmes, concernant notamment l'agriculture, les équipements, le logement, la mobilité et la consommation, ensuite traduits en axes, actions et sous-actions. Des fiches actions détaillent les objectifs attendus et les moyens financiers qui leur sont consacrés

La réduction des émissions de GES, tous secteurs confondus, visée par le PCAET Bretagne Romantique est de 55 %, entre 2010 et 2050. Cette cible est ainsi inférieure à l'objectif régional défini par le projet de SRADDET (66%) et se présente comme très éloignée de l'objectif national d'une division par 6 entre 1990 et 2050. Les baisses attendues entre 2010 et 2050 pour le transport et l'agriculture sont d'environ 65 %. Celles définies pour l'habitat et l'industrie ne sont respectivement que de 38 et 27 % sur la même période.

Le PCAET doit également définir les moyens d'atteindre ses objectifs et les modalités de son suivi qui portent :

- sur la mise en œuvre effective du plan lui-même et de son efficacité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergie décarbonée et la réduction de la pollution de l'air,
- et sur le suivi des effets induits de la mise en œuvre du plan sur les autres composantes environnementales du territoire (biodiversité, eau, risques, nuisances et qualité paysagère)

## **1.3 Principaux enjeux identifiés**

Les enjeux environnementaux du PCAET de Bretagne Romantique sont d'abord liés à son objet :

9 La « tonne équivalent CO<sub>2</sub> » (teqCO<sub>2</sub>) est une unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, prenant en compte le fait que l'effet de serre est différent selon le gaz considéré. Par exemple, sur une période de 100 ans et à quantité égale, le pouvoir réchauffant du méthane dans l'atmosphère est 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Le CO<sub>2</sub> a été choisi comme référence et un facteur de conversion est appliqué aux autres gaz afin d'être en mesure d'en sommer les effets respectifs (source GIEC 2007).

10 Les émissions de GES de l'agriculture provient de nombreuses sources mais en grande partie de la digestion des bovins, abondants en Bretagne Romantique, qui produit de grandes quantités de méthane (CH<sub>4</sub>).

11 Les déplacements se font, pour 3/4 des trajets, en voiture.

- la maîtrise de l'énergie ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serres (GES) ,notamment liées à l'activité agricole ;
- l'adaptation au changement climatique, dont la préservation de la ressource en eau ;
- la réduction de la pollution atmosphérique en lien avec les déplacements.

La mise en œuvre du plan peut avoir également des incidences, positives ou négatives, sur d'autres composantes de l'environnement, qui doivent être prises en compte : biodiversité, ressources en eau, paysage et cadre de vie, santé. La vulnérabilité au changement climatique de l'approvisionnement en eau potable se révèle un enjeu d'adaptation pour l'intercommunalité.

Enfin le PCAET nécessite d'analyser les inter-relations et dépendances avec les territoires voisins, qui sont à prendre en compte pour l'élaboration du plan d'action.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle du dossier

Le dossier du PCAET est composé de 4 volumes : le rapport final présentant le PCAET 2021-2026 est accompagné d'un rapport synthétique, de l'évaluation environnementale stratégique du plan et d'un volume d'annexes.

Le rapport synthétique est rédigé de manière très claire et concise. Le détail du dossier remis, et en particulier le rapport final du plan, révèle un niveau d'étude important et un effort de réflexion significatif à l'échelle d'un territoire de taille modeste.

L'évaluation environnementale du PCAET comporte toutefois quelques faiblesses de forme sur le plan de sa structure dont une rédaction trop concise ; le résumé non technique, très synthétique ne permet pas une compréhension complète du plan. Il est dommage que l'évaluation environnementale nécessite de se reporter à la lecture complète du plan d'actions pour apprécier la qualité de l'analyse menée. Le rapport final comprend beaucoup d'informations attendues dans l'état initial (pollution, émissions de GES, maillage bocager).

Un renvoi au volume d'annexes, actuellement peu fourni, aurait pu alléger les autres volumes du dossier qui répètent un certain nombre de définitions et explications. Des plans figurent l'intercommunalité de manière imprécise (sous la forme d'un rectangle ou d'un cercle). Un rappel synthétique sur la nature des GES, celle des polluants, les liens possibles entre ces deux catégories<sup>12</sup> et le cas particulier de l'ammoniac (ni polluant direct de l'air, ni GES) permettrait de faciliter la lecture de l'ensemble du dossier par le grand public. Un passage en revue permettra de corriger des incohérences entre données (littérales et, ou graphiques) relatives à l'énergie, aux émissions de GES et au stockage du carbone. Enfin, il faudra réviser l'exercice de comparaison du projet de plan aux documents cadres qui le concernent ou sont en passe de le concerner (comme le SRADDET ou la nouvelle version de la Stratégie Nationale Bas Carbone), en utilisant des pas de temps identiques.

***L'Ae recommande de compléter le volume consacré à l'évaluation environnementale pour qu'elle rende compte de la démarche suivie, des objectifs poursuivis et des moyens mobilisés, en corrigeant les défauts de structure, de vocabulaire ou de représentation et les incohérences relevées.***

12 Liens NOx et ozone, associations NOx-NH<sub>3</sub>...

## 2.2 Qualité de la démarche

### 2.2.1. Diagnostic - Etat initial :

La méthode de calcul des émissions est mentionnée dans le dossier. La forêt et sa gestion ainsi que sa vulnérabilité au changement climatique pourrait y être mieux explicitée.

Les échelles territoriales d'intervention sont un élément d'analyse important et attendu dans l'évaluation du fait des interdépendances du territoire avec les territoires voisins, en particulier Rennes Métropole, concernant les pollutions et impacts. Il convient également de tenir compte des prévisions d'évolution démographique des projets d'urbanisations nouvelles (habitat, activités, infrastructures...) dans les calculs d'émission, de pollution, et l'évolution des besoins en énergie.

L'état initial comporte des informations pas forcément en lien direct avec l'objet du plan : tel quel le détail fourni sur la qualité des eaux superficielles. A l'inverse il devrait comporter la connaissance sur la qualité de l'air à proximité de la RN137. L'appréciation de la vulnérabilité aux pressions polluantes et aux événements climatiques inhabituels pour les personnes vulnérables et les milieux naturels fragiles serait utile pour démontrer l'adaptation du PCAET au territoire ainsi que la possibilité d'exploiter les mesures de suivi qui lui seront associées.

***L'Ae recommande de replacer le territoire dans son contexte large afin de mieux cerner ses inter-relations externes et sa capacité à agir en interne, de conforter l'état initial quant à la sensibilité du territoire aux polluants et aux événements climatiques extrêmes et de clarifier la prise en compte de l'accroissement de la population future, retenu par le projet de PLUi.***

### 2.2.2. Motivation des choix :

- scénario tendanciel et alternatifs

Il n'est pas établi de scénario tendanciel<sup>13</sup> ; or celui-ci doit servir de socle à l'évaluation des incidences du plan retenu.

***L'Ae recommande d'identifier le scénario au fil de l'eau pour fonder l'évaluation environnementale, et ainsi permettre d'apprécier, les bénéfices du plan et ses risques environnementaux.***

Le dossier ne présente pas de scénario alternatifs au plan retenu, comme le choix de privilégier des actions portant sur un secteur d'activités particulier, ou de viser différents niveaux d'objectifs. Ces réflexions auraient dû être développées de façon articulée avec les documents d'urbanisme.

- Objectifs et stratégie

L'évaluation qui compare les objectifs de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie aux différents plans et programmes qui les encadrent aux échelles régionale et nationale ne justifie pas les objectifs retenus pour la communauté de communes. Ceux-ci sont au final en deçà des objectifs du projet de Sraddet. Cet écart qui n'est pas problématique en soi, puisqu'une région donnée est nécessairement disparate du point de vue de ses émissions et de ses potentiels d'amélioration, devrait être néanmoins solidement argumenté.

### 2.2.3. Programme d'action et suivi

Le projet est présenté comme un outil de dynamique territoriale. Des actions proposées apparaissent relativement « générales » ; dans la mesure où elles sont des incitations d'ordre général ou fixent des principes d'encadrement partiels. Elles n'évoquent pas la nécessaire dimension d'aménagement territorial de certaines actions.

---

13 Scénario d'évolution de la situation environnementale en l'absence de mise en œuvre d'un PCAET

Pour asseoir la démonstration de l'efficacité des actions, il conviendra d'éclaircir et de justifier certains points méthodologiques (calculs, choix de périmètres d'étude et d'actions) et aussi renforcer en particulier les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs tels que la réduction des gaz à effet de serre issus des activités agricoles

***L'Ae recommande de conforter la démonstration de l'efficacité des mesures en faisant apparaître une prise en compte de leur dimension territoriale, et clarifier la présentation de l'analyse des impacts du PCAET sur les autres thématiques environnementales en lien avec l'état initial de l'environnement.***

En matière de suivi, l'évaluation présente de nombreux indicateurs, et définit aussi des mesures correctrices en cas d'écart significatif aux objectifs de résultats qu'il a retenu. Un bilan de l'effet du plan est programmé à la moitié de son temps d'application.

Il conviendrait de privilégier des indicateurs traduisant l'efficacité du plan (par exemple, part des EnR dans le bilan énergétique, réduction des émissions de GES...) et d'écarter les indicateurs dont l'évolution sera faible .

***L'Ae recommande de définir des indicateurs de suivi qui permettent de visualiser facilement les effets de la mise en œuvre du plan.***

### **3. Prise en compte de l'environnement**

Les risques naturels d'inondation (cours d'eau du Linon) ou de feux de forêt, cités par le porteur du plan, ne sont pas repris dans la suite de l'avis au vu de leurs localisations, spatialement réduites.

#### **3.1 Changement climatique**

En l'état du diagnostic réalisé, le levier d'action le plus puissant porte sur l'agriculture puisque celle-ci est responsable de 60 % des émissions de GES du territoire. Le projet de réduction des émissions de ce secteur devra être confirmé au vu d'écart entre données du résumé et données du plan.

Sur la base de ces dernières, le projet est très ambitieux puisque figure parmi ses objectifs celui d'une réduction de près de 65 % des émissions de GES d'origine agricole ; relié par le dossier à une notion de « rupture » et de conversion des systèmes d'exploitations. Le projet favorise notamment la mise en place de prairies extensives. Le sujet a été approfondi au vu des graphiques des évolutions attendues. Se pose toutefois la question des moyens à mobiliser en vue d'une transformation de cette ampleur des pratiques agricoles<sup>14</sup>.

A titre illustratif :

- pour éviter de produire des GES, les moyens destinés à la mise en place d'exploitation « bas carbone » représentent dans le plan un montant total de l'ordre de 45 000 euros ;
- pour un stockage optimisé, par les sols des émissions qui n'auront pu être évitées, les actions proposées prévoient 30 000 euros de diagnostics « sols » et escomptent la prise en charge des autres actions par les parties prenantes du monde agricole (chambre d'agriculture, coopératives, syndicats de bassins-versants, ...).

A titre comparatif, les actions de restauration de cours d'eau et de zones humides sont concernées par un financement dépassant le million d'euros.

**Les documents font aussi état de l'importance donnée à la participation du public et des acteurs du**

14 En parallèle, apparaissent des moyens importants pour des actions en principe prises en charge par d'autres instances : cf. actions portant sur le bocage et sur la restauration des cours d'eau qui seraient financées par le PCAET

**territoire (dont les agriculteurs) pour l'élaboration du PCAET : il sera utile de préciser la façon dont les exploitants agricoles se positionnent sur les changements de pratique attendus. Plus largement, un apport sur la stratégie du plan concernant cet axe essentiel du projet devra être fourni pour s'assurer d'une bonne articulation entre ambitions, moyens et réalité.**

La réduction des GES par une meilleure isolation des habitations prête à interrogation en termes de faisabilité dans un contexte économique contraint et donc en termes d'efficacité attendue. Si les montants financiers arrêtés par le plan sont importants tant pour le chauffage que l'isolation des habitations (plus de 5 millions d'euros), il conviendrait de préciser les modalités d'incitations et leur capacité de déclenchement pour les investissements concernés.

***L'Ae recommande de préciser la stratégie à déployer pour un habitat moins énergivore, dont la transformation ou l'évolution utilise des matériaux renouvelables ou à faible impact « carbone ».***

## **3.2 Enjeux locaux**

### **3.2.1. Santé :**

Le risque de pollution de l'air par les particules issues du développement du chauffage par le bois se traduit par la recommandation de l'usage de chaudières et poêles performants. Un rappel sur la nécessité conjointe d'une qualité appropriée du combustible est aussi attendu; il suppose un éclairage sur la qualité des filières locales de l'approvisionnement.

Le dossier indique que la proximité de l'axe routier clé de l'intercommunalité (la RN137) influe sur le développement des activités et l'essor démographique du territoire mais la question d'une exposition croissante de la population à une qualité de l'air potentiellement dégradée se trouve alors posée. **Le dossier devrait donc être complété par des mesures facilitant le report modal à une échelle qui dépasse le cadre de l'EPCI afin de tenir compte du bassin de vie du territoire, en ciblant les flux de déplacements dominants, aspect non apparent dans le projet.**

### **3.2.2. Biodiversité (espèces, milieux, continuités écologiques) :**

Pour la thématique de la biodiversité, l'état initial se focalise sur la préservation de l'eau et ainsi, indirectement, sur celle de la biodiversité inféodée à ce type de milieu. Pour autant, l'absence de données sur leur fonctionnement au plan quantitatif (étiages en particulier) ne permet pas de caractériser le risque d'un défaut d'adaptation du territoire à un changement climatique fort, ni que la mesure de gestion des eaux pluviales en milieu urbain soit au niveau de cette perspective.

La qualité des sols, qui interagit avec la biodiversité terrestre, est examinée sous l'angle de sa teneur, actuel ou potentiel, en carbone. A ce titre, l'évaluation détaille utilement les pratiques favorisant la séquestration du carbone dans le sol, mais sans que l'on soit sûr de la faisabilité de l'évolution attendue des pratiques agricoles ni avertis du lien entre gestion forestière et qualité des sols concernés. Le plan présente l'intérêt d'attirer l'attention sur une nécessaire transformation profonde des pratiques.

**Au final, la menace d'une gestion forestière ou « arboricole » (si l'on englobe la gestion bocagère) trop intensive du fait de l'instauration ou du développement de filières biomasse et bois-énergie, pour la qualité des sols et le fonctionnement des écosystèmes concernés, est bien identifiée mais sans qu'elle fasse l'objet de mesures, notamment d'encadrement.**

### **3.2.3. Paysage :**

Les incidences paysagères possibles d'un essor de l'éolien sont évoquées compte tenu de l'évolution de ce type de machines vers des hauteurs conséquentes et du contexte actuel de l'étude de 3 nouvelles installations, qui pourront amener à une perception continue de ce type de machines à l'échelle d'un

territoire à la superficie modeste.

Un lien plus étroit entre PCAET, SCOT et PLUi aurait en outre pu permettre de préciser ce niveau de risque compte tenu de l'abondance des monuments historiques sur le territoire.

Le plan prévoit, en lien avec les syndicats de bassin versant, une enveloppe significative (100 000 €) pour la plantation d'arbres champêtres. Il faudrait toutefois mentionner le risque (évoqué plus haut en termes de fonctionnement des écosystèmes) d'un affaiblissement des structures bocagères ou des boisements qui jalonnent le territoire et contribuent à la qualité de son paysage, du fait d'une intensification non maîtrisée des filières biomasse et bois-énergie (développement des taillis, gestion purement quantitative des plantations).

***L'Ae recommande de compléter le projet de PCAET en définissant des orientations pour que le développement de la filière bois-énergie puisse respecter les sols et les écosystèmes sur le long terme, tout en améliorant la résilience de ces milieux et leur qualité paysagère (gestion durable des haies).***

### **3.2.4. Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau :**

La dépendance de la communauté de communes et la vulnérabilité des ressources en eau pourrait s'accroître dans le contexte d'une pluviométrie de plus en plus irrégulière.

Un meilleur stockage du carbone dans les sols agricoles signifiera aussi celui de matière organique, capable d'amplifier la capacité des sols à contenir de l'eau mais, tous secteurs de consommation confondus, le plan d'actions et l'évaluation environnementale ne présentent pas de mesures complètes (visant tant l'agriculture, que l'habitat, les activités...) et suffisamment proportionnées pour démontrer la prise en compte effective de l'enjeu de l'approvisionnement en eau.

Il sera pertinent, sur base de l'état initial, de définir des mesures capables de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau tout en préservant les milieux aquatiques et de veiller à l'ampleur et la complétude des dispositions favorisant les économies d'eau.

### **3.2.5. Enjeux croisés de la sécurité des modes actifs de déplacements, de la biodiversité, et du cadre de vie :**

Afin de définir un réseau de transport « actifs », le plan se prévaut d'une meilleure économie de l'espace en utilisant en priorité des terrains déjà artificialisés (voirie routière ou proximité immédiate de celle-ci). Ce point est considéré comme un impact positif par l'évaluation environnementale, alors qu'il peut, pour des motifs de sécurité des usagers, dissuader le choix effectif des vélos ou de la marche à pied.

La création en site propre d'un tel réseau, actuellement quasi inexistant sur le territoire, pourrait aussi, constituer l'opportunité de conforter une trame naturelle par la mise en place de plantations d'accompagnement, de relier « nature » urbaine et campagne, d'aérer (au sens bioclimatique) les centres-bourgs, de sécuriser piétons et cyclistes en les écartant d'un réseau non adapté à une cohabitation de différents modes de déplacements...

La présidente de la MRAe Bretagne,



Aline Baguet